

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DLH 311 Modification de la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un centre de premier accueil humanitaire mis en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité, 58 à 72 boulevard Ney (18e).

M. Ian BROSSAT et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Par délibération 2016 DLH 233 en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 la Ville de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement de la création d'un centre de premier accueil humanitaire mis en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité, 58 à 72 boulevard Ney (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la modification de la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un centre de premier accueil humanitaire mis en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité, 58 à 72 boulevard Ney (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour le programme de création d'un centre de premier accueil humanitaire mis en œuvre par l'association Emmaüs Solidarité, 58 à 72 boulevard Ney (18e), une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 488.429 euros est accordée à l'association Emmaüs Solidarité.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association Emmaüs Solidarité la convention, dont les conditions essentielles de réalisation du programme visé à l'article 1 et de versement de la participation de la Ville de Paris, figurent au projet joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO